

Décision n° 2022-2353
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 novembre 2022
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302572/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500093/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000458/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0051 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 9 novembre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 46 à la présente décision :

- Liaison BY009298 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY009299 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY013258 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500093/YAY en date du 13 janvier 2015
- Liaison BY015330 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY023675 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY023676 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022

- Liaison BY023678 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY027257 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY027258 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY027259 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY027260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY027261 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900640/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY045645 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302572/DCT en date du 9 septembre 2013
- Liaison BY058788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY058789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY068254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068255 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY069136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069412 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000458/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069413 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000458/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY070081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000835/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY079703 attribuée par la décision n° 2022-0051 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY079704 attribuée par la décision n° 2022-0051 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY080480 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080481 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080823 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080824 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081555 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082759 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082760 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082801 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY082802 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY082803 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY082804 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY083157 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY086971 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086972 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087833 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022

- Liaison BY088924 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088925 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089154 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089155 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. Le renouvellement éventuel de la présente autorisation au-delà du 31 décembre 2023 est ainsi subordonné à l'absence d'intérêt du marché pour l'attribution de cette bande pour la 5G.

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 novembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences